

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
DE LA PORTE COUPE FEU DE LA CHAUFFERIE DE L'AUBERGE DOLTO**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il convient de remplacer la porte coupe-feu hors service de la chaufferie de l'Auberge Dolto ;

Vu le tarif proposé par la société LE BOULANGER SECURITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société LE BOULANGER SECURITE (sise 150 Rue Pierre DEKYTSPOTTER 59529 HAZEBROUCK CEDEX), un devis relatif au remplacement de la porte coupe-feu de la chaufferie de l'Auberge Dolto, pour un montant de 2.706 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 29 janvier 2026

DEC2026_019

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

